



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

Séance du 09 Décembre 2015

MAITRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE

9 - TRAVAUX RESEAU

9.4 - VOIE DU CANAL DE SAINT MARTORY (VCSM) - Acquisition foncière de partie des parcelles AN 174, AN 177 et AN 176 Cugnaux : délibération complémentaire

L'an deux mille quinze, le neuf décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL BORRELLO (*pouvoir à compter du point 14*) GRASS, KELLER, LAGLEIZE (*pouvoir à compter du point 14*) LATTES, MME MARTI, MM. MOUDENC, TRAUTMANN.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME TRAVAIL-MICHELET.

Etait absent-excuse :

M. RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D2012.10.03.17.5 le Comité Syndical du SMTC a approuvé l'acquisition de deux emprises situées sur les parcelles AN 163 et AN 164 à CUGNAUX.

Par délibération D2013.12.12.11.10 le Comité Syndical du SMTC a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la promesse de vente consentie le 23 août 2012 a ainsi été signé par le propriétaire.

Un élément d'indemnisation ayant été alors omis dans le corps de la délibération, la présente a pour objet de la compléter.

En effet, dans ce dossier il est nécessaire que le crédit- preneur achète à son crédit bailleur l'emprise à céder au SMTC. Ce premier acte notarié étant lié à la cession de l'emprise au SMTC, ce dernier a accepté au travers de la promesse de vente et de son avenant n°1 de prendre en charge les frais de gestion du dossier de crédit-bail pour un montant de 1 500 €HT ainsi que les frais notariés liés à la cession entre crédit bailleur et crédit preneur.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver ces dépenses.

* *
*

- Le Comité Syndical :
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

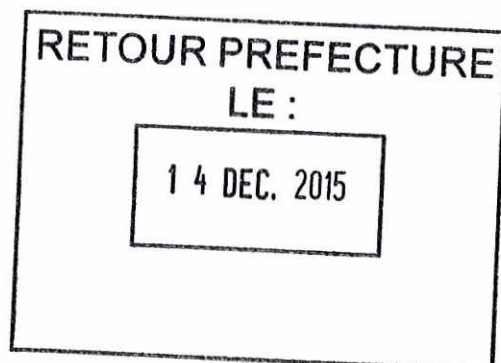
ARTICLE 1 : APPROUVE l'indemnité de 1 500 €HT correspondant aux frais de gestion du dossier de crédit- bail.

ARTICLE 2 : APPROUVE la prise en charge des frais notariés liés à la cession entre crédit bailleur et crédit preneur.

ARTICLE 3: AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 4 : AUTORISE le président à signer les actes correspondants.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES

TCSP bus de la VSCM-terrier 31- DUP du 22 janvier 2007 prorogation du 11 juillet 2011



Avenant n°1 à la PROMESSE DE VENTE du 23 août 2012

Au préalable, il est précisé que les parcelles listées ci-dessous et cadastrées AN 163 et AN 164 à CUGNAUX font l'objet d'un contrat de crédit bail entre la SCI JUGO et la société FINAMUR crédit bailleur.

Le crédit preneur devant acquérir préalablement l'emprise objet de la présente auprès du crédit bailleur, la présente engage seulement le crédit preneur envers le SMTC.

Enfin est annexé à la présente l'accord du crédit bailleur sur la cession de l'emprise définie ci-après.

Les soussignés,

La **SCI JUGO** sise 62 chemin des Bourdettes, 31270 CUGNAUX,
Représentée par Monsieur Carlos Alberto PIRES CORDEIRO et son épouse Madame Stéphanie CORDEIRO demeurant ensemble

Désignée ci-après sous le vocable "**Le Promettant**"

Article 1^{er}- objet de l'avenant n°1

Pour faire suite à la modification de l'aménagement lié au projet de TCSP bus de la Voie du Canal Saint Martory sur les parcelles AN 174, AN 177 et AN 176 issues de la division foncière des parcelles AN 163 et AN 164, le présent avenant a pour objet de régulariser la superficie des emprises définitives du projet et le montant de la cession.

Article 2 – nature des modifications

2-1 identification des emprises vendues

Le Promettant accepte de vendre au **Bénéficiaire**, le **SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN (SMTC) de l'Agglomération Toulousaine** dont le siège social est à TOULOUSE (31000), 7 Esplanade Compans Caffarelli, Préfecture de la Haute-Garonne, identifié sous le numéro SIREN 253 100 986, ou toute personne physique ou morale qu'il se substituerait, l'immeuble sis sur la commune de CUGNAUX, dont la désignation suit :

désignation de la parcelle	lieu-dit	surface vendue
AN 174	Les Bourdettes Sud	191m ²
AN 177	Les Bourdettes Sud	362m ²
AN 176	Les Bourdettes Sud	09m ²

S.C

C-C

TCSP bus de la VSCM-terrier 31- DUP du 22 janvier 2007 prorogation du 11 juillet 2011

Article 3- Prise de possession anticipée des emprises

Le retard de la cession étant imputable à la modification des aménagements, il est octroyé une indemnité pour occupation des emprises fixée à 3000€ (trois mille euros).
Cette indemnité sera réglée par chèque adressé au Promettant lors de la levée de l'option.

Article 4 - Toutes les autres dispositions de la promesse de vente consentie le 23 août 2012 non contraires aux présentes restent applicables.

Article 5- Enregistrement

Conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts, les promesses de vente et leurs avenants signés dans le cadre de ce projet, sont enregistrés gratuitement.

Fait en 5 exemplaires

A TOULOUSE, le 19 DEC. 2013

Signature du Promettant :

Carlos CORDEIRO



Stéphanie CORDEIRO



Donné acte de l'avenant n°1 à la promesse de vente par lettre recommandée du
(article 7 de la loi 63.1241 du 19/12/1963)

A Toulouse, le 19 DEC. 2013



(cadre réservé au bénéficiaire)

Notaire du SMTC : Maître GILLODES, Notaire, 21 avenue Georges Pompidou-31500 TOULOUSE

Commune : 31157
Cugnaux

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : AN

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 15/11/2013

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : murs..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie et jointe, dressé

le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.

A , le

Document dressé par

Saint-Chamant.....

à TOULOUSE.....

Date 15/11/2013.....

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par vote de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité compétente).

